

**Règlement**

◆ **Les objectifs**

Ce fonds a pour objectifs de soutenir l'écriture, le développement et la production d'œuvres produites et/ou tournées sur le territoire régional. Depuis 1990, l'animation de ce Fonds régional d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle, est assurée par le CRRAV.

Le Comité de lecture du Fonds juge les projets d'abord sur leur qualité artistique et culturelle mais tient également compte de l'implication régionale en termes d'emplois et de retombées économiques.

Autre particularité, le CRRAV n'octroie pas de subvention mais coproduit les œuvres audiovisuelles et cofinance les œuvres cinématographiques. Son apport lui donne droit à un pourcentage de coproduction à valoir sur les recettes nettes de commercialisation du film (RNPP) et ce au premier euro des tous les mandats (voir paragraphe « calcul de la part de coproduction du CRRAV).

Le CRRAV intervient toujours comme coproducteur minoritaire et non exécutif.

Parallèlement, le Bureau d'accueil de tournages apporte une aide logistique aux producteurs souhaitant réaliser leurs films dans la Région Nord-Pas de Calais.

◆ **Les bénéficiaires**

Ce fonds est ouvert aux sociétés de production disposant d'une carte d'autorisation d'exercer délivrée par le CNC.

Les projets sont présentés par le producteur délégué (ou coproducteur délégué) qui doit être à l'initiative du projet, en avoir la responsabilité financière, technique et artistique, et en assurer la garantie de bonne fin.

Les producteurs ayant déjà été aidés par le CRRAV doivent être à jour de leurs déclarations de recettes (RNPP).

Les producteurs peuvent déposer quatre dossiers, tous genres confondus, par commission.

Les producteurs de la Région Nord-Pas de Calais peuvent :

- Tourner hors région
- Proposer un projet où ils sont minoritaires sous réserve qu'ils soient majoritaires lors d'une prochaine coproduction. Celle-ci est considérée comme majoritaire quand le producteur est initiateur du projet, assure la production déléguée et dispose donc du pourcentage le plus élevé d'apport dans le plan de financement.

Dès lors que le producteur et le réalisateur sont de la même région, un projet est considéré comme majoritaire même s'il ne l'est pas financièrement.

Dans le cadre des coproductions internationales de documentaires ou de courts métrages, les producteurs peuvent présenter en alternance un projet minoritaire et un projet majoritaire.

Cependant, le CRRAV accepte la possibilité de coproduire deux projets minoritaires de suite étant entendu que l'équilibre doit être respecté.

Le nombre de projets minoritaires aidés doit être inférieur ou égal au nombre de projets majoritaires.

Cette règle majoritaire/minoritaire ne s'applique pas à la production de long métrage.

◆ *Les aides par genres*

**Long métrage:**

- Aide à l'écriture
- Aide au développement
- Aide à la production

**Court et moyen métrage :**

- Aide à la production
- Aide au transfert sur film
- Aide à la création de musique originale

**Téléfilm et série télévisée :**

- Aide à l'écriture
- Aide au développement
- Aide à la production

**Documentaire :**

- Aide à l'écriture
- Aide au développement
- Aide à la production
- Aide à la création de musique originale (pour les documentaires de 52')
- Aide au transfert sur film (pour les documentaires de 90')
- Aide à la version anglaise (réservée aux producteurs de la Région Nord-Pas de Calais)

**Série d'animation :**

- Aide à l'écriture
- Aide au développement
- Aide à la production

♦ *Les plafonds d'intervention*

GENRES	PLAFONDS (AIDE MAXIMALE) *
<b>CINEMA ET AUDIOVISUEL (hors court et moyen métrage)</b>	
Aide à l'écriture	15 000 €
Aide au développement	25 000 €
<b>CINEMA</b>	
Aide à la production de long métrage	200 000 €**
Aide à la production de moyen métrage (en 31' et 59')	50 000 €
Aide à la production de court métrage	30 000 €
Aide au transfert sur film (pour le court et le moyen métrage)	50% du coût du transfert Plafonné à : 5.000 € pour un court métrage 7.500 € pour un moyen métrage
Aide à la création de musique originale (pour le court métrage)	Plafonné à 4.500 € (si le producteur peut justifier de 20 points dans la grille d'implication territoriale)  Plafonné à 2.250 € (si le producteur peut justifier de 10 points dans la grille d'implication territoriale)
<b>AUDIOVISUEL</b>	
Aide à la production de téléfilms unitaires (et séries) et de séries d'animation pour la télévision	150 000 €
Aide à la production de documentaire 52'	40 000 €
Aide à la production de documentaire 90'	60 000 €
Aide au transfert sur film (pour le documentaire de 90')	50% du coût du transfert Plafonné à : 15.000 € pour un documentaire de 90'
Aide à la création de musique originale (pour le documentaire de 52')	Plafonné à 4.500 € (si le producteur peut justifier de 20 points dans la grille d'implication territoriale)  Plafonné à 2.250 € (si le producteur peut justifier de 10 points dans la grille d'implication territoriale)
Aide à la version anglaise (réservé aux producteurs de la région Nord-Pas de Calais)	50 % du coût de la version anglaise Plafonné à : 15 000 €

*\*Ce plafond représente le montant maximum que le CRRAV peut investir dans une œuvre*

*\*\*A titre exceptionnel, le comité de lecture se réserve la possibilité d'intervenir jusqu'à 300.000 € sur un long métrage.*

♦ **La grille d'implication régionale**

Le CRRAV a mis en place une grille d'implication régionale pour s'assurer de l'implication des sociétés de production sur le territoire régional.  
 Cette grille de points permet de déterminer si le dossier est éligible ou non au Fonds d'Aide à la Production :

Genre	Nombre de points nécessaires
Documentaire	40
Court métrage d'animation	40
Court et moyen métrage de fiction	60
Long métrage	80
Série animée	80
Téléfilm	80

<b>1</b>	<b>PRODUCTION ET DIRECTION ARTISTIQUE</b>	
	Producteur ou coproducteur délégué	15
	Producteur exécutif (non cumulable avec le producteur délégué)	10
	Auteur/réalisateur domicilié dans la région	15
	Auteur/réalisateur originaire de la région	5
	Réalisateur domicilié dans la région (non cumulable avec auteur réalisateur)	10
	Réalisateur originaire de la région	5
	Scénariste domicilié dans la région	10
	Scénariste originaire de la région	5
<b>2</b>	<b>TECHNICIENS – CHEFS DE POSTE et assimilés</b>	
	(Domiciliés dans la région - pris sur tout le tournage)	10 points par poste
	Chef opérateur, cadreur, ingénieur du son, premier assistant réalisateur, chef décorateur, Animateurs principaux, chef maquilleur, scripte, chef costumier, régisseur général, directeur de production (non cumulable s'il est déjà producteur délégué ou exécutif), monteur image, directeur effets spéciaux Mixeur, chef machino et chef électro	
<b>3</b>	<b>TECHNICIENS et assistants</b>	
	(Domiciliés dans la région - pris sur tout le tournage)	5 points par poste
	Techniciens lumière, machinerie, assistants caméra, décors et accessoires, son (perchman, assistants), costumes, maquillage, régie, production (assistants et administration), assistant réalisation, animation et infographie, montage image et son, techniciens studio son, coachs	
<b>4</b>	<b>COMEDIENS</b>	
	(Domiciliés dans la région)	
	Premiers rôles	10
	Seconds rôles (ou doublage) dans la limite de 5	5
	Importante figuration	5
<b>5</b>	<b>PRESTATIONS TECHNIQUES</b>	
	Montage image, montage son, mixage, catering	10
	Location lumière, studio d'enregistrement, société de doublage,	10
	Ventousage, gardiennage	5
	Location substantielle de décors	10

Il est accordé un crédit de 20 points si la totalité du tournage se fait en région.  
 Un crédit de 10 points est accordé si au moins 50 % du tournage se fait en région.

Pour favoriser la création et la production de musique originale en région, un crédit maximum de 20 points est accordé si :

- le compositeur de la musique originale est domicilié dans la région Nord-Pas de Calais = 10 points

- et /ou si le producteur de l'œuvre audiovisuelle ou cinématographique fait appel à un producteur de musique de la région Nord-Pas de Calais faisant travailler des artistes régionaux = 10 points
- et/ou artistes, musiciens et interprètes régionaux = 10 points

Pour favoriser la professionnalisation des jeunes compétences régionales, les producteurs de long métrage ou de téléfilm (unitaire ou série) ont l'obligation d'embaucher au moins 4 stagiaires rémunérés, sur toute la durée du tournage. Parmi ces 4 stagiaires, au moins 2 devront être pris sur des postes techniques (image, son, post-production...).

Attention : les fiches de salaire et les contrats de travail des techniciens et des comédiens employés sont demandés lors de la justification des dépenses.

#### ◆ ***Impact sur l'emploi culturel et retombées économiques***

Le Comité de lecture du Fonds juge les projets d'abord sur leur qualité artistique et culturelle mais tient également compte de l'implication régionale en termes d'emplois et de retombées économiques.

Dans le cadre de la préparation du dossier pour la présentation en comité de lecture, le producteur évalue les retombées économiques prévisionnelles :

- dépenses audiovisuelles
- dépenses non audiovisuelles
- dépenses en métropole et en région
- impact sur l'emploi (permanent et intermittent)

Les membres du comité de lecture tiennent compte du genre de programmes (court métrage, documentaire, long métrage, téléfilm, série) dans leur appréciation des dépenses prévues par la producteur (emploi et autres retombées économiques).

L'objectif n'étant pas de maximiser les retombées économiques mais de disposer d'indicateurs fiables sur l'emploi culturel, les membres du comité de lecture auront une attention particulière pour les œuvres plus fragiles économiquement.

A la signature de convention, le producteur s'engage à respecter ses prévisions de retombées (annexées à convention).

A la dernière étape de facturation, le producteur de documentaire ou de court métrage présente un rendu de comptes certifiés sincères et conformes aux originaux, accompagné des photocopies des pièces justificatives :

- Fiches de paie des postes en région,
- Factures des prestataires,
- Une fois par an un document attestant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales URSSAF.

Le producteur de long métrage, de téléfilm ou de série présente à chaque étape de la production un rendu des comptes certifiés sincères et conformes aux originaux, accompagné des photocopies des pièces justificatives (fiches de paie, attestation URSSAF, factures).

Dans le cas d'une baisse significative et non justifiée du montant final des retombées économiques, le CRRAV se réserve la possibilité de réduire son financement de manière proportionnelle.

#### ◆ **Calcul de la part de coproduction du CRRAV**

Dans tous les cas de figure, le pourcentage du CRRAV sur les RNPP s'appliquera au 1<sup>er</sup> euro de tous les mandats, au même rang que le producteur délégué.

##### ➤ **Documentaire**

La part de coproduction du CRRAV est estimée en fonction de son apport par rapport au budget global.

Ce pourcentage s'applique sur la recette brute, déduction faite d'un forfait de 40 % couvrant les frais de distribution, les ayants droits et les frais techniques.

Il s'applique au premier euro des recettes nettes ainsi définies.

##### ➤ **Court métrage**

La part de coproduction du CRRAV est estimée en fonction de son apport par rapport au budget global.

Ce pourcentage s'applique sur la recette brute, déduction faite d'un forfait de 40% couvrant les frais de distribution les ayants droits et les frais techniques.

Il s'applique au premier euro des recettes nettes ainsi définies.

##### ➤ **Long métrage, téléfilm et série**

Le CRRAV négocie les modalités de versement de son apport, sa part de coproduction et les modalités de remontée des recettes, sur la base :

- de son investissement,
- du plan de financement,
- des retombées économiques et de créations d'emplois culturels.

Le pourcentage de coproduction ou de cofinancement du CRRAV sur les RNPP, s'appliquera au 1<sup>er</sup> euro de tous les mandats, au même rang que le producteur délégué.

#### ◆ **Conditions d'organisation d'une avant-première en région**

Pour les longs métrages et les téléfilms, un pourcentage de 3,5 % de la somme attribuée par le comité de lecture pour la production d'une œuvre, devra être réservé par le producteur, à des opérations de communication en région telles que conférence de presse et avant-première.

Pour les courts métrages et les documentaires, un montant forfaitaire de 150 €HT devra être réservé par le producteur, à des opérations de communication en région telles que conférence de presse et avant-première.

Une fois le film terminé et après envoi au CRRAV d'une copie Béta et d'une copie DVD, le producteur s'engage à solliciter officiellement le CRRAV afin d'organiser, de façon commune, l'avant-première en région.

Après visionnement du film, le CRRAV peut accepter ou refuser, dans un délai de 15 jours, de participer à l'organisation de cette avant-première.

Si le CRRAV accepte d'organiser l'avant-première dans la région, le producteur s'engage à participer à ces frais d'avant-première pour le montant correspondant au 3,5 % de l'aide accordée (ou pour un montant forfaitaire de 150 €HT pour le court métrage et documentaire).

Si le CRRAV décide d'organiser l'avant-première, outre l'obligation financière de 3,5 % de l'aide accordée (ou d'un montant forfaitaire de 150 € HT pour le court métrage et le documentaire), le producteur s'engage à participer activement à celle-ci (présence d'une partie de l'équipe, organisation d'une conférence de presse etc.). Le non respect de ces conditions pourra entraîner une réduction de 20 % du montant du financement régional du CRRAV.

Si le CRRAV ne souhaite pas participer à l'organisation de l'avant -première dans la région, le producteur peut décider de l'organiser seul et sous sa seule responsabilité. Dans ce cas, il récupère le montant correspondant au 3,5 % de l'aide accordée.

### ***Les critères de sélection par genre***

Avant de remettre un projet au CRRAV, il faut rencontrer la responsable des coproductions et le chargé de l'accueil des tournages le plus tôt possible et au moins un mois avant le dépôt du dossier.

Les projets en cours de tournage ou tournés ne sont pas éligibles sauf pour la version anglaise et le transfert sur film.

Les projets n'obtenant pas le minimum de points requis par la grille d'implication ne sont pas examinés par le Comité de lecture.

Les projets faisant l'apologie du crime, du racisme et de la pornographie ne seront pas pris en considération.

#### **➤ Aide à l'écriture**

Le producteur qui fait une demande d'aide à l'écriture doit obligatoirement présenter un contrat d'option qui le lie à l'auteur et ce dès le dépôt du dossier.

Si l'aide est accordée, le producteur doit transformer ce contrat d'option en contrat d'auteur, au moment de la signature de la convention d'écriture avec le CRRAV.

Pour le téléfilm, une convention d'écriture doit être signée entre le producteur et un diffuseur.

L'aide à l'écriture est octroyée pour un délai de 2 ans sur la présentation d'un contrat d'auteur et d'un premier synopsis.

Il n'y a pas d'aide à l'écriture pour le court et le moyen métrage.

L'aide reste acquise au producteur au cas où le projet n'aboutirait pas et est transformée en part de co-production ou de co-financement que le CRRAV décide ou non de financer la production de l'œuvre.

Dans le cas de l'aide à l'écriture, le CRRAV veillera à ce qu'une part importante de l'aide accordée soit affectée prioritairement à l'auteur et aux frais liés à l'écriture, en dehors des frais du producteur.

#### **➤ Aide au développement**

L'aide au développement vise à finaliser les conditions de production d'une œuvre (finalisation du scénario, identification des premiers coproducteurs, acheteurs et financeurs, élaboration des devis et plans de financement) pour un dossier qui a déjà fait l'objet d'un travail d'écriture.

Elle est octroyée pour les projets susceptibles de satisfaire, au moment de leur mise en production, à la grille d'implication territoriale en région Nord-Pas de Calais.

Elle reste acquise au producteur au cas où le projet n'aboutirait pas.

Elle est transformée en part de co-production ou de co-financement que le CRRAV décide ou non de financer la production de l'oeuvre.

Un projet peut être aidé successivement à l'écriture puis au développement mais sans caractère obligatoire.

La société de production s'engage à présenter une situation écrite du développement (artistique et financier) du projet dans un délai de 12 mois à compter de la date du comité de lecture qui a validé l'aide).

Dans le cas de l'aide au développement, le CRRAV acceptera qu'une part importante de l'aide accordée soit affectée à la rémunération de la société de production et à ses frais de production.

#### ➤ **Aide à la production de documentaire**

Un diffuseur télé national agréé au Cosip et/ou européen doit avoir confirmé sa participation.

20% du financement doit être acquis en liquidités.

La société de production s'engage à réaliser le film dans un délai de 24 mois à partir de la date de décision du comité de lecture. A défaut, les sommes restant dues au contrat resteront acquises au CRRAV qui pourrait réclamer le remboursement de celles qui auraient déjà été versées.

#### ➤ **Aide à la production de téléfilm (unitaire ou série)**

Un diffuseur télé hertzien ou thématique doit avoir confirmé sa participation.

Au moins 40% du financement doit être acquis au moment du dépôt du dossier.

La moitié au moins du tournage doit se faire en région.

Le plafond d'intervention est fixé en tenant compte du nombre de semaines de tournage en région et de l'importance du tournage.

#### ➤ **Aide à la production de long métrage**

Le plafond d'intervention est fixé en tenant compte du nombre de semaines de tournage en région et de l'importance du tournage.

Au moins 20% du financement doit être acquis en liquidités, au moment du dépôt du dossier, par contrat de coproduction ou d'achat de chaînes de télévision et/ou par contrat de distributeur salle.

Les contrats de distribution doivent être signés et comporter un minimum garanti en liquidités.

La participation de chaînes de télévision se constate par simple lettre comportant un montant explicite d'engagement en liquidités et / ou en industrie.

Lorsque le producteur mentionne un apport de sa société en liquidités ou en fonds de soutien, il doit fournir les attestations de sa banque et éventuellement du C.N.C sur sa capacité à effectuer cet apport.

### ➤ **Aide à la production de court et de moyen métrage**

Si le producteur n'est pas de la région, plus de la moitié du tournage doit se faire en région.

Les projets peuvent être réalisés en super 16 mm ou en 35 mm ou sur support numérique.

### ➤ **Aide au transfert sur film**

Une aide complémentaire au transfert sur film, d'un montant maximal de 5.000 € pour les courts métrages, de 7.500 € pour les moyens métrages et de 15 000 € pour les documentaires de 90 minutes peut être décidée par le comité de lecture après visionnage de l'œuvre.

Le montant de cette aide ne peut dépasser **50%** du coût du transfert sur film.

L'aide au transfert sur film peut être sollicitée pour des projets de court, de moyen métrage et de documentaire satisfaisant à la grille d'implication territoriale.

Toutes les demandes d'aide au transfert sur film doivent être accompagnées d'au moins une lettre d'invitation formelle d'un ou plusieurs festivals de Classe A dont une liste a été établie en collaboration avec l'association des producteurs du Nord-Pas de Calais ou d'un contrat explicite (nombre de copies tirées ou montant du minimum garanti) de distribution du film en salles. Cette aide concerne les œuvres aidées ou non par le CRRAV et qui respectent la grille d'implication territoriale.

L'aide octroyée est convertie en part de coproduction pour le CRRAV.

### ➤ **Aide à la version anglaise**

Ce mécanisme est réservé aux producteurs de la région Nord-Pas de Calais.

L'aide peut être sollicitée par le producteur délégué et sur proposition du CRRAV au Comité de lecture, pour des projets documentaires à fort potentiel international.

Le montant de cette aide ne peut dépasser 50% du coût de la réalisation de la version anglaise.

Un diffuseur national ou international doit avoir confirmé sa participation et/ou un achat.

La demande doit être accompagnée d'un plan identifiant les perspectives de ventes à l'étranger.

Cette aide concerne les œuvres aidées ou non par le CRRAV et qui respectent la grille d'implication territoriale.

L'aide octroyée est convertie en part de coproduction pour le CRRAV.

### ➤ **Aide à la création de musique originale**

La mise en place de cette aide a pour objectif de soutenir la création et la production de musique originale dans le cadre du court métrage (fiction, animation) et du documentaire de 52'.

Elle s'adresse au producteur de l'œuvre audiovisuelle ou cinématographique qui fait appel :

- à un compositeur domicilié dans la région Nord-Pas de Calais
- et/ou à un producteur de musique ayant son siège social dans la région Nord-Pas de Calais faisant travailler des artistes régionaux

Elle est attribuée par le comité de lecture du Fonds d'Aide à la Production Cinématographique et audiovisuelle dans le cadre de la **production du film**.

La musique originale doit avoir une durée significative dans la création de l'oeuvre.  
Le producteur devra garantir la rémunération des postes « musique originale ».

Modalités :

Cette aide est plafonnée à 4.500 € lorsque le producteur a pu justifier de 20 points dans la grille d'implication territoriale sur le poste « musique originale ».

Elle est plafonnée à 2.250 € lorsque le producteur ne peut justifier que de 10 points dans cette grille.

Eléments à fournir :

- note d'intention du réalisateur sur le choix d'utiliser une musique originale
- Devis détaillé du poste musique
- Contrat avec le producteur de musique et/ou contrat de commande signé avec le compositeur. Si le compositeur n'est pas connu lors de la demande de l'aide, ces éléments seront à fournir au CRRAV lors de la mise en production de la musique)
- Calendrier de production

#### ◆ Comment déposer votre dossier ?

Vous devez adresser un dossier complet en 2 exemplaires papier accompagné d'un dossier sur support informatique (DVD ou CD).

Le dossier informatique doit comprendre :

- le scénario (au format PDF ou RTF)
- le dossier de demande d'aide financière (au format PDF ou RTF – dossier type à télécharger)
- le devis détaillé faisant apparaître une colonne « dépenses en région Nord-Pas de Calais (au format excel)
- le devis résumé (au format excel – devis type à télécharger)
- le plan de financement (au format excel – plan de financement type à télécharger)
- la grille d'implication territoriale (au format excel – document à télécharger)

Le dossier papier doit comprendre :

- les mêmes éléments que le dossier informatique
- plus la copie des éléments annexes (contrats d'auteurs, lettre du ou des diffuseurs, engagement du distributeur, contrats de coproductions...)

Le dossier doit être accompagné d'une lettre de demande à la Présidente du CRRAV à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Centre Régional de Ressources Audiovisuelles  
21, rue Edgar Quinet  
BP 152  
59333 Tourcoing cedex

Ce dossier doit comprendre les éléments suivants :

#### - **Pour les aides à l'écriture et au développement**

- . Une demande précise sur la nature et le montant de l'aide sollicitée
- . Le descriptif du projet et la stratégie de développement
- . Le devis détaillé du coût de l'écriture ou du développement
- . Pour le téléfilm, la convention d'écriture signée par le diffuseur
- . Le plan de financement prévisionnel du coût de l'écriture ou du développement
- . Une note d'intention de l'auteur
- . Une note du producteur expliquant le choix de la Région Nord-Pas de Calais comme partenaire
- . Le CV de l'auteur
- . Le contrat d'option signé avec l'auteur
- . Les références de la société de production

#### - **Pour les aides à la production**

- . Une demande précise sur la nature et le montant de l'aide sollicitée
- . Le synopsis
- . Le scénario
- . Le devis type CNC détaillé par grands postes comprenant une évaluation des dépenses en région
- . Le plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus
- . Le contrat du diffuseur ou (dans le cas des chaînes de télévision) à défaut une lettre d'engagement chiffrée
- . Une note d'intention de réalisation
- . Une note du producteur expliquant le choix de la Région Nord-Pas de Calais comme partenaire
- . Le CV du réalisateur
- . La grille d'implication territoriale mentionnant le nom des techniciens/ comédiens ou entreprises régionales impliqués, ainsi que les lettres d'engagement, contrats, ou bons de

- . commande y afférant
- . Les références de la société de production

- **Pour les aides au transfert sur film**

- . Une demande précise sur la nature et le montant de l'aide sollicitée
- . Une copie du film en VHS, Béta ou DVD
- . Le devis de l'opération
- . Le plan de financement
- . Au moins une lettre d'invitation formelle d'un ou plusieurs festivals de Classe A ou un contrat explicite de distribution du film en salle
- . La grille d'implication territoriale

- **Pour les aides à la version anglaise**

- . Une demande précise sur la nature et le montant de l'aide sollicitée
- . Une copie du film en VHS, Béta ou DVD
- . Le devis de l'opération
- . Le plan de financement
- . Le contrat du diffuseur national ou international
- . Une note détaillée sur les perspectives de diffusion à l'étranger
- . La grille d'implication territoriale

## ➤ **Le Comité de lecture**

Les membres du comité de lecture reçoivent les dossiers à titre confidentiel et ne doivent en aucun cas les transmettre à des personnes extérieures à ce comité.

Les projets sont sélectionnés par un Comité de lecture composé majoritairement de professionnels. Ces professionnels ont été soit élus au sein de quatre collèges constitués de producteurs, auteurs et réalisateurs ayant obtenu une aide du Fonds d'Aide à la Production au cours des trois dernières années, soit nommés par le CRRAV.

Les membres titulaires du comité de lecture (élus ou nommés) sont élus pour une durée de 3 ans, non reconductible.

Les membres suppléants (élus ou nommés) peuvent devenir titulaires à l'issue de leur mandat de suppléant.

En cas de deux absences non excusées, ils ne peuvent plus y siéger et sont remplacés par leur suppléant.

Les membres du Comité de lecture reçoivent forfaitairement une indemnité de 150 € bruts par session, pour la lecture des scénarii et leur participation aux réunions.

Un membre du Comité ayant un projet à l'ordre du jour ne participe pas à la réunion mais est remplacé par un de ses suppléants.

Seuls sont pris en compte les votes des membres présents au Comité de lecture. Les avis écrits des membres absents sont lus mais ne sont pas comptabilisés lors du vote.

Le Comité se réunit huit fois par an

- quatre comités de lecture documentaires composés de dix personnes
- quatre comités de lecture fictions (courts métrages, téléfilms et longs métrages) composés de dix personnes.

Le quorum pour chacun est de six personnes.

Les sessions « documentaire » et « fiction » se tiennent à la même période, en mars, juillet et octobre et décembre.

Les producteurs et réalisateurs de longs métrages et téléfilms sont auditionnés pendant ½ heure par le Comité de lecture.

L'envoi de pièces complémentaires non disponibles lors du dépôt des dossiers peut être demandé par le Directeur général du CRRAV et la responsable des coproductions.

A titre exceptionnel, un projet insuffisamment abouti dans son écriture ou son développement peut être réexaminé à un Comité de lecture ultérieur si au moins la moitié des membres du Comité le décide.

Un suivi des projets aidés lors des Comités de lecture précédents sera fait début de chaque session.

Les avis favorables ou défavorables sont communiqués aux producteurs par courrier dans les quinze jours qui suivent la réunion.

## **Composition du Comité de Lecture**

### **1 - Documentaire**

Le Comité de lecture est composé de :

- ***Présidente du Comité de lecture, avec droit de vote*** – Marie-France Berthet, Présidente du CRRAV  
*La Présidente du comité de lecture dispose d'un vote double en cas d'égalité des suffrages*
- ***Personnalité es qualité, avec droit de vote*** – Vincent Leclercq, Directeur général du CRRAV
- ***Personnalités nommées, avec droit de vote*** – 4 titulaires et 2 suppléants  
Ces personnalités sont nommées par le CRRAV  
*Titulaires*
  - Arnaud HAMELIN, producteur de Sunset Presse
  - Jan ROEKENS, producteur de Sophimages sprl (Belgique)
  - Georges MARQUE-BOUARET, délégué général du Festival International du Grand Reportage et du Documentaire de Société (FIGRA)
  - Marina ZIGGIOTTI, chargée de programmes à FRANCE 3 Lorraine-Champagne-Ardenne*Suppléants*
  - Alexandre CORNU, producteur de Les Films du Tambour de Soie
  - Mirabelle FREVILLE, directrice artistique de festival
- ***Membres élus par leurs pairs, avec droit de vote*** (personnes ayant été soutenues par le CRRAV au cours des 3 dernières années civiles)  
**Collège « Auteurs et réalisateurs de la région »**  
*Titulaire*  
Christian DELOEUIL  
*Suppléant*  
Olivier SARRAZIN  
**Collège « Auteurs et réalisateurs hors région »**  
*Titulaire*  
Mathilde MIGNON  
*Suppléant*  
Frédéric TOUCHARD  
**Collège « Producteurs de la région »**  
*Titulaire*  
Nep TV – Michel LEROY  
*Suppléant*  
Zarafa Films – Alain PITTEN  
**Collège « Producteurs hors région »**  
*Titulaire*  
Sombrero & Co – Valérie ABITA  
*Suppléant*  
Nord Ouest Documentaires – Sylvie RANDONNEIX
- ***Membres avec avis consultatif***  
Responsable du Fonds d'Aide à la production cinéma et télé du CRRAV  
Direction de la Culture du Conseil Régional Nord-Pas de Calais  
Direction de l'Action Economique du Conseil Régional Nord-Pas de Calais  
Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord-Pas de Calais  
ASPAN – Association des producteurs du Nord-Pas de Calais  
SAFIR – Association des auteurs réalisateurs du Nord-Pas de Calais

## 2 - Fiction

Le Comité de lecture est composé de :

- **Présidente du comité de lecture**, avec droit de vote – Marie-France Berthet, Présidente du CRRAV  
*La Présidente du comité de lecture dispose d'un vote double en cas d'égalité des suffrages*
- **Personnalité es qualité**, avec droit de vote – Vincent Leclercq, Directeur général du CRRAV
- **Personnalités nommées**, avec droit de vote – 4 titulaires et 2 suppléants  
Ces personnalités sont nommées par le CRRAV  
*Titulaires*
  - Jean-Pierre FAYER, producteur de Cinétévé
  - Valérie BOURNONVILLE, producteur de Tarantula (Belgique) en alternance avec Peter BOUCKAERT, producteur de Eyeworks Films & TV (Belgique)
  - Nadia PASCHETTO, directrice du Festival d'Arras
  - Anne CLAEYS, chargée de programmes à FRANCE 3 Lambersart*Suppléants*
  - Nicolas BLANC, producteur de Ex Nihilo
  - Emmanuel LITZT, scénariste
- **Membres élus par leurs pairs**, avec droit de vote (personnes ayant été soutenues par le CRRAV au cours des 3 dernières années civiles)

### **Collège « Auteurs et réalisateurs de la région »**

#### Titulaire

Patrice DEBOOSERE

#### Suppléant

Sophie ROBERT

### **Collège « Auteurs et réalisateurs hors région »**

#### Titulaire

Bruno BONTZOLAKIS

#### Suppléant

Christophe GERARD

### **Collège « Producteurs de la région »**

#### Titulaire

Mobilis Productions – Delphine CORNIAUT

#### Suppléant

Kifaru Films – Dominique ROBIQUET

### **Collège « Producteurs hors région »**

#### Titulaire

Dolce Vita Films – Marc IRMER

#### Suppléant

Aaa Production – Matthieu LAMOTTE

- **Membres avec avis consultatif**
  - Responsable du Fonds d'aide à la production cinéma et télé du CRRAV
  - Bureau d'accueil de tournages du CRRAV
  - Direction de la Culture du Conseil Régional Nord-Pas de Calais
  - Direction de l'Action Economique du Conseil Régional du Conseil Régional Nord-Pas de Calais
  - Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord-Pas de calais
  - Lille Métropole Communauté Urbaine
  - ASPAN – association des producteurs du Nord-Pas de Calais
  - SAFIR- Association des auteurs réalisateurs du Nord-Pas de Calais